

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4679/2009

ATAS/190/2010

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 3**

**du 25 février 2010**

En la cause

Madame R\_\_\_\_\_, domiciliée à GENEVE, représentée par le  
CENTRE SOCIAL PROTESTANT (M. S\_\_\_\_\_)

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis  
DSE-SPC, route de Chêne 54, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine  
LUZZATTO, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue en date du 20 novembre 2009 par le Service des prestations complémentaires (SPC) concernant Madame R\_\_\_\_\_,

Vu le recours interjeté par cette dernière auprès du Tribunal de céans en date du 23 décembre 2009,

Vu la réponse de l'intimé du 26 janvier 2010,

Vu le fax adressé au Tribunal de céans en date du 17 février 2010 par le mandataire de la recourante, indiquant que cette dernière souhaitait retirer son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,**

**LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Claire CHAVANNES

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le